

Aide aux clubs sur les qualifications et règles de participations

Lundi 1^{er} juillet 2024



Programme

I. Les anomalies relevées lors de la saison 2023/2024

II. Les types de licences

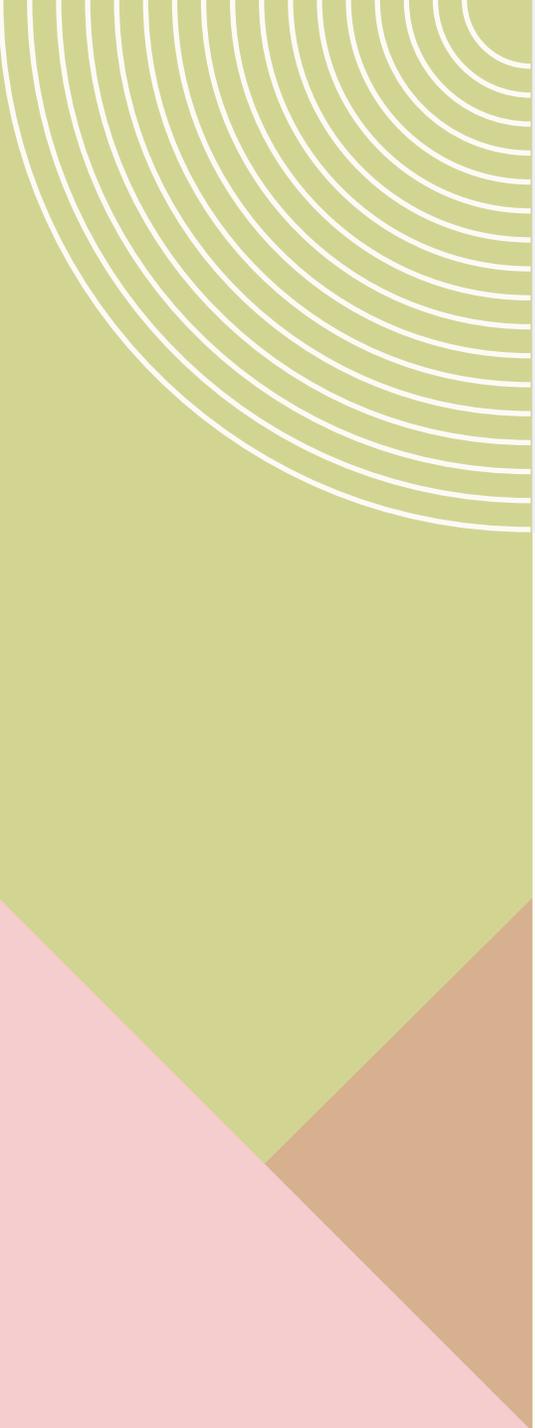
1. Les licences
2. Les mutations
3. Les extensions
4. Les surclassements

III. Les procédures

1. Les ressources fédérales
2. Les ressources départementales
3. Les ressources régionales

IV. Les règles principales à respecter

1. Sur tous les types de championnats
2. Sur les championnats départementaux
3. Sur les championnats régionaux et qualificatifs aux championnats de France

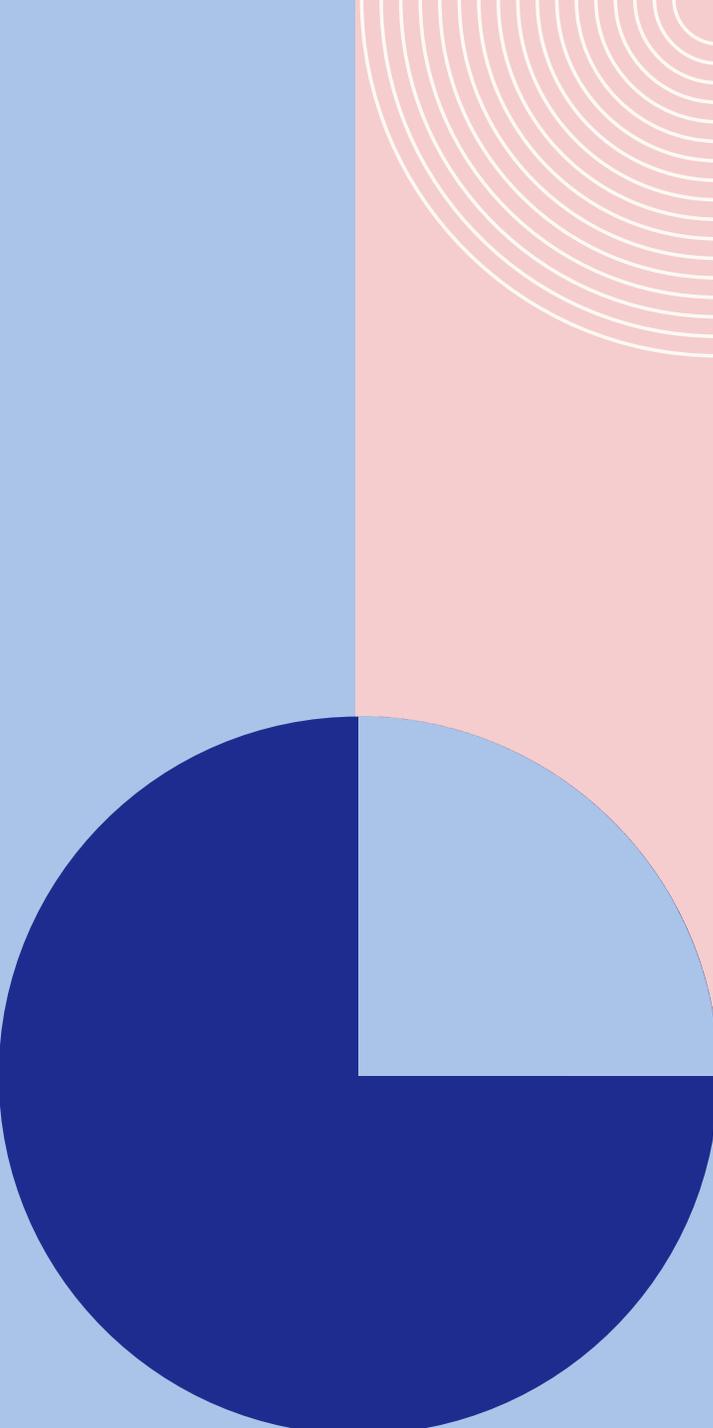


I. LES ANOMALIES RELEVÉES LORS DE LA SAISON 2023/2024

Via les post-contrôles réalisés par la Commission Sportive

TYPES D'ANOMALIES RELEVÉES

- Des acteurs du jeu **non licenciés** (assistant coach, marqueur, délégué de club, etc.)
- **Des extensions LOISIR / ENTREPRISE** pour jouer en compétition
- Défaut de **surclassement**
- Pas d'**extension AST CTC** au sein d'une inter-équipe
- Pas d'**aptitude médicale** pour les coachs et les assistants (rappel : pour les licenciés fonction "entraîner", la délivrance de la licence est subordonnée à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du licencié)
- Pas de **statut CF/PN** pour évoluer en PN



E-MARQUE

E-Marque **est une aide** mais n'a pas vocation à empêcher la participation d'un acteur d'une rencontre.

Attention, si un joueur n'apparaît pas dans le menu déroulant d'une équipe, il y a potentiellement une anomalie quant à sa qualification pour la rencontre.

A chaque rencontre **l'entraîneur valide** par sa signature la conformité de la constitution de l'équipe qu'il présente ; il engage ainsi la responsabilité de son club.



II. LES TYPES DE LICENCES

1. Les licences
2. Les mutations
3. Les extensions
4. Les surclassements

1. LES LICENCES

DIFFERENTS TYPES DE LICENCE

Types licence rencontrées en compétition	DIRIGEANTS ENTRAINEURS OFFICIELS	0	renouvellements et créations	coachs, assistants, arbitres, OTM, responsable de l'organisation	
		1	muté période normale + muté période exceptionnelle justifiée		
		2	muté période exceptionnelle non justifiée		
	JOUEURS COMPETITION	0C	renouvellements et créations	joue dans le club A	
		1C	muté période normale + muté période exceptionnelle justifiée		
		2C	muté période exceptionnelle non justifiée		
		0CAST	renouvellements et créations	pas d'offre de compétition dans son club A - joue dans club B	
			1CAST		muté période normale + muté période exceptionnelle justifiée
			2CAST		muté période exceptionnelle non justifiée
		0CASTCTC	renouvellements et créations	Coopération Territoriale de Clubs - joue dans 2 clubs maxi de la CTC	
1CASTCTC			muté période normale + muté période exceptionnelle justifiée		
2CASTCTC			muté période exceptionnelle non justifiée		
0CT	extension T = joueur club A mis à disposition dans club B	joue dans le club B			

Types licence interdites en compétition	JOUEURS LOISIR	0L	renouvellements et créations
		1L	muté période normale + muté période exceptionnelle justifiée
		2L	muté période exceptionnelle non justifiée
	JOUEURS ENTREPRISE	0E	renouvellements et créations
		1E	muté période normale + muté période exceptionnelle justifiée
		2E	muté période exceptionnelle non justifiée
	VIVRE ENSEMBLE (Basket Inclusif VI - Basket Santé VS - Basket Tonik VT)	0VI - 0VS - 0VT	renouvellements et créations
		1VI - 1VS - 1VT	muté période normale + muté période exceptionnelle justifiée
		2VI - 2VS - 2VT	muté période exceptionnelle non justifiée
	MICRO BASKET (U5 et moins)	0M	renouvellements et créations
		1M	muté période normale + muté période exceptionnelle justifiée
		2M	muté période exceptionnelle non justifiée

1. LES LICENCES

DIFFERENTES COULEURS DE LICENCE (numéros identitaires de licence)

BC	blanc	joueur mineur (toute nationalité)
VT	vert	joueur ayant 4 ans de licence compétition auprès de la FFBB entre 12 et 21 ans
JH	jaune	joueur ressortissant d'un pays de l'UE et qui ne justifie pas de 4 ans de licence entre 12 et 21 ans (H = compétition départementale + régionale non qualificative chpt de France / N = régionale qualificative chpt de France + championnat de France)
JN	jaune	
OH	orange	joueur ressortissant d'un pays hors EEE (H = compétition départementale + régionale non qualificative chpt de France / N = régionale qualificative chpt de France + championnat de France)
ON	orange	

IMPORTANT : bien vérifier les types de licences et les couleurs de licence sur les feuilles de match

leur nombre par équipe doit être respecté - se référer aux règles de participation précisées dans le règlement sportif particulier de la catégorie
si non respect des règles de participation = rencontre perdue par pénalité pour l'équipe

SURCLASSEMENTS

D+ catégorie (D13, D15, D17, DS...)

peut jouer dans la catégorie indiquée en CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL

R+ catégorie (R13, R15, R17, R20, RS...)

peut jouer dans la catégorie indiquée en CHAMPIONNAT REGIONAL et moins

N+ catégorie (N15, N18, N20, NS)

peut jouer dans la catégorie indiquée en CHAMPIONNAT NATIONAL et moins

1. LES LICENCES

Depuis 2021/2022 : mise en place du contrôle d'honorabilité automatisé

- Vérifier les bonnes informations/fonctions recueillies lors de la prise de licence pour veiller à la bonne mise en œuvre du contrôle honorabilité

→ Le licencié doit renseigner les bonnes informations et cocher la ou les fonctions exercées dans le club

Je souhaite exercer une ou plusieurs fonctions dans mon club :

<input type="checkbox"/> Ne souhaite pas exercer de fonction	<input checked="" type="checkbox"/> Arbitrer (5x5 ou 3x3) ...	<input checked="" type="checkbox"/> Entraîner une équipe ...	<input type="checkbox"/> Officier (hors arbitrage) ...	<input checked="" type="checkbox"/> Diriger ...
--	---	--	--	---

A vérifier lors de la validation de la préinscription par le club

Pratique Sportive

Type de pratique sportive : Jouer en Compétition 5x5 / 3x3 +

<input checked="" type="checkbox"/> Jouer	<input type="checkbox"/> Pratiquer du VxÉ - Basket santé	<input type="checkbox"/> Pratiquer du VxÉ - Basket Torik	<input type="checkbox"/> Pratiquer du VxÉ - Basket Inclusif	<input type="checkbox"/> Micro Basket
<input checked="" type="checkbox"/> Diriger	<input type="checkbox"/> Être uniquement adhérent au club	<input checked="" type="checkbox"/> Entraîner une équipe	<input checked="" type="checkbox"/> Officier hors arbitrage	<input checked="" type="checkbox"/> Arbitrer (5x5 ou 3x3)
		<input type="checkbox"/> Agent sportif	<input type="checkbox"/> Handisport	

contrôle OBLIGATOIRE pour les dirigeants (Présidents, Secrétaires, Trésoriers), entraîneurs, coachs, accompagnateurs d'équipe, arbitres : vous devez vérifier et corriger les fonctions de vos licenciés majeurs avant de valider vos préinscriptions.

1. LES LICENCES

Procédure contrôle par le CD

Actions	Incidences / Conséquences
L'Organisme Fédéral effectue une vérification, et ne constate aucun écart sur la qualification	<ul style="list-style-type: none">• Le comité valide la licence dans FBI• Un email est adressé au licencié et au club avec sa licence dématérialisée• Fin du processus de qualification
L'Organisme Fédéral n'effectue pas de vérification	<ul style="list-style-type: none">• Un email est adressé au licencié avec sa licence dématérialisée dans un délai de 15 jours après la validation du club ;• Passé un délai de 2 mois, en application du principe « Silence vaut acceptation », la demande de licence est réputée acceptée.• Néanmoins, le comité peut toujours effectuer ses vérifications et demander des justificatifs supplémentaires ou suspendre la qualification (pas d'effet rétroactif sauf si fraude avérée après procédure)
L'Organisme Fédéral effectue une vérification et suppose un écart potentiel.	<ul style="list-style-type: none">• Le comité en informe le club via FBI et demande la régularisation dans un délai qu'il fixera.• La qualification est maintenue mais la participation du licencié se fait sous la responsabilité du club.• Le club doit fournir le justificatif, à défaut cela engendre le risque d'un retrait de la qualification et sanction
L'Organisme Fédéral effectue une vérification, et constate un écart avéré sur la qualification	<ul style="list-style-type: none">• Le comité retire la qualification du licencié. Il avise le club et le licencié. Le licencié n'est plus autorisé de manière immédiate à participer aux compétitions.• Le club doit régulariser la demande de licence s'il veut requalifier son adhérent.• Effet rétroactif si fraude avérée après procédure.

Le groupement sportif pour lequel le licencié a validé sa pré-inscription **a la responsabilité de vérifier, contrôler et de valider la saisie des informations.**

La validation par le club valant qualification, le licencié est autorisé, sous la responsabilité du club, à exercer les droits liés à sa licence à compter de la date à laquelle la pré-inscription a été validée par le club, et ce dans l'attente de la validation du Comité Départemental

2. LES MUTATIONS

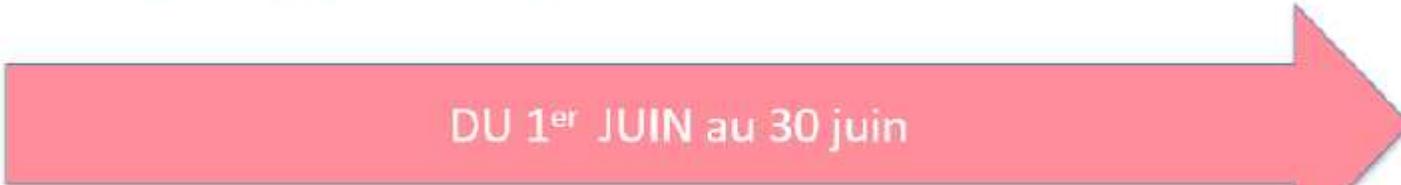
Coût d'une mutation : 60€
(gratuit pour les U13 et moins)

DÉFINITION (Article 411.1 des RG)

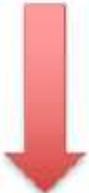
- Tout changement de structure/club, d'une saison à l'autre ou en cours de saison, pour une personne bénéficiant d'une licence, est une mutation.
- Toute personne sollicitant une licence **qui lors de la saison sportive précédente ou en cours évoluait** : pour une autre association sportive française ou étrangère, dans une institution scolaire ou universitaire étrangère, au sein d'une ligue privée et/ou institution privée étrangère organisant des manifestations sportives aura **le statut de muté** ;

PÉRIODES DE MUTATION (Article 411.1 des RG)

La période normale, (1^{er} au 30 juin), ne nécessite pas la production de justificatifs ;



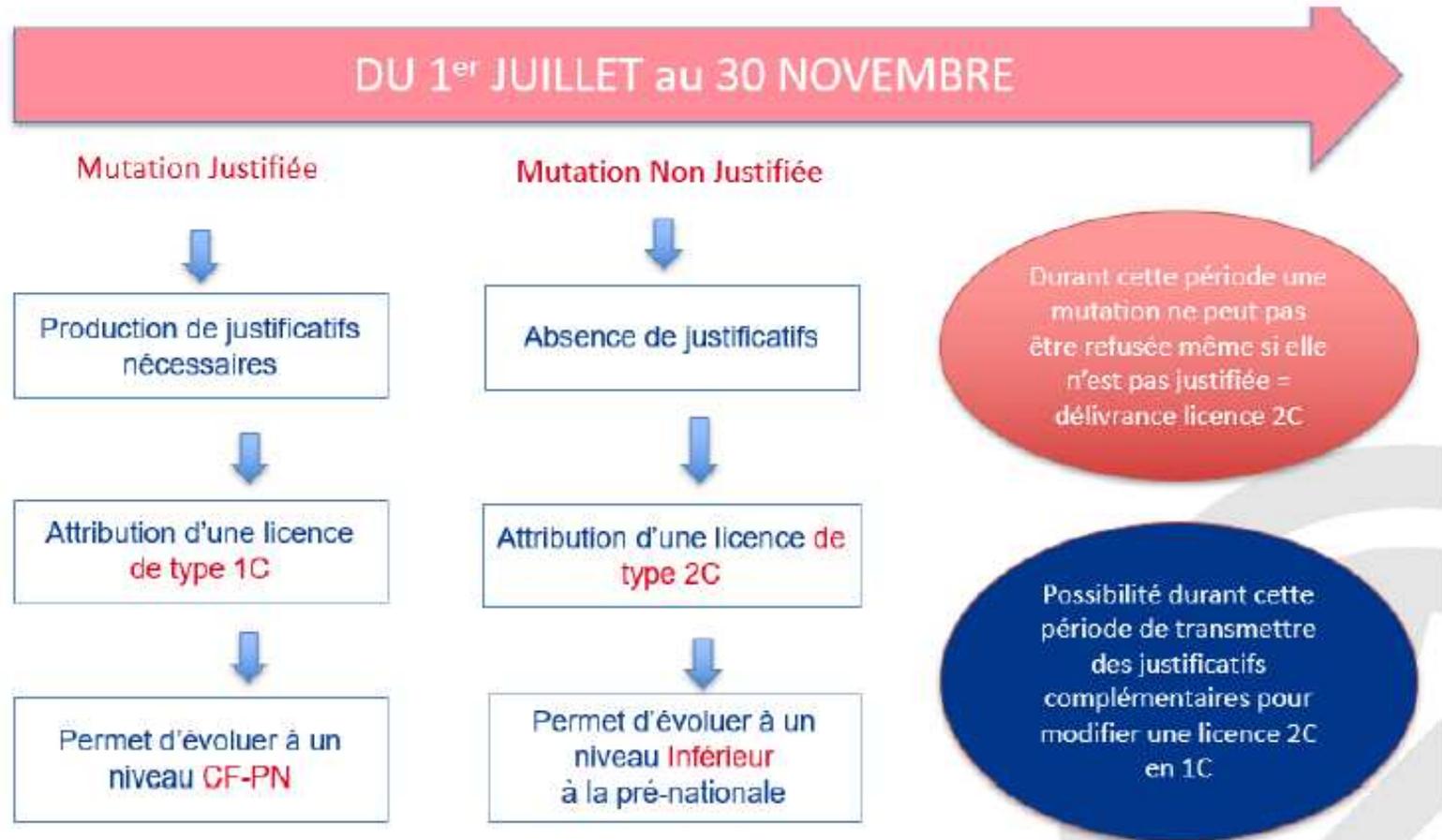
DU 1^{er} JUIN au 30 juin

- 
- Pas de production de justificatif
 - Attribution d'une licence de type **1C**
 - Permet d'évoluer à un niveau **CF-PN** et **inférieur**

2. LES MUTATIONS

LA PERIODE EXCEPTIONNELLE

La période exceptionnelle, du 1^{er} juillet au 30 novembre, **peut nécessiter** la production de justificatifs ;



2. LES MUTATIONS

LA PERIODE EXCEPTIONNELLE

La période exceptionnelle, du 1^{er} décembre au 28 février, **nécessite obligatoirement** la production de justificatifs;



* Tout licencié U17 et moins (uniquement): pourra déroger à la condition du changement de domicile pour obtenir une licence typée 2, à la condition nécessaire qu'il justifie de l'accord du club quitté

3. LES EXTENSIONS

Article 405 – Les extensions et Autorisations Secondaires

Afin de permettre la personnalisation de la pratique Basket, la FFBB propose les extensions suivantes :

Extension compétition :

- Joueur **Compétition** (5x5 et 3x3, Mini-Basket)
- Joueur Loisir (5x5 et 3x3)
- Joueur Entreprise (5x5 et 3x3)

L'obtention d'une extension compétition est nécessaire à la pratique compétitive.

Mises à disposition :

- Extension T (Prêt)

Autres :

- Micro Basket (U5 et moins)

Les extensions sont complétées par des Autorisations Secondaires :

- Autorisation Secondaire Performance (ASP)
- Autorisation Secondaire Territoire (AST)

3. LES EXTENSIONS

AUTORISATION SECONDAIRE TERRITOIRE (AST) - (Article 416 des RG)

Ce qu'il savoir :

- L'AST est délivrée, entre le 01/07 et le 30/06 permet au licencié d'accéder à une pratique compétitive non disponible dans son groupement sportif d'origine (Club Principal) au sein d'un second groupement sportif (Club d'Accueil).
- L'AST n'est pas assujettie à un critère géographique et son obtention est dématérialisée ;

Conditions d'obtention :

- L'Autorisation Secondaire Territoire (AST) est délivrée pour un seul club à tout joueur, sans distinction d'âge, qui répond aux conditions cumulatives suivantes :
 - Être titulaire d'une extension joueur compétition dans son club principal
 - Ne pas disposer, au sein de mon club principal, de la pratique compétitive 5x5 ou 3x3 **toute catégories d'âge, niveau de pratique et/ou de pratique féminine ou masculine confondus.**

En catégorie Senior

Accueil / Origine	Présence 5x5 M	Présence 5x5 F
Absence 5x5 M	✓	✗
Absence 5x5 F	✗	✓

Quelle que soit la catégorie d'âge

Accueil / Origine	Présence 3x3 M	Présence 3x3 F
Absence 3x3 M	✓	✗
Absence 3x3 F	✗	✓

- L'AST est également délivrée :
 - au joueur qui évoluera au sein d'une CTC si son club principal n'est pas le club porteur des droits sportifs ;
 - à tout joueur de catégorie U20 qui ne possède pas d'équipe U20 au sein de son groupement d'origine

3. LES EXTENSIONS

MISE A DISPOSITION (PRET - LICENCE T) - (Article 417 des RG)

Ce que je dois savoir :

- L'extension T permet à un joueur, pour des raisons sportives valables, de participer à des compétitions avec un autre club que celui auprès duquel il est licencié ;
- Le joueur titulaire d'une extension T peut uniquement évoluer avec l'équipe pour laquelle il est prêté ;
- L'extension T est valable pour une saison sportive et renouvelable qu'une seule fois (pour la même association sportive ou pour une autre). Elle ne peut pas prendre fin avant la fin de la saison sportive sauf en cas de situation exceptionnelle appréciée par la Commission Fédérale des Qualifications ;
- Je peux obtenir une nouvelle licence T qu'après avoir pris une licence sans extension au sein d'un club principal durant une saison minimum

Conditions d'obtention :

- L'extension T est délivrée entre le 01/07 et le 30/11, à tout joueur demandant, pour des raisons sportives, à être mis à disposition d'une autre association ou société sportive et qui répond aux conditions cumulatives suivantes :
 - Être titulaire d'un socle de type 0, ou de type 1 uniquement pour les joueurs mis à disposition du Pôle France Yvan MAININI
 - Être titulaire d'une extension joueur compétition
 - Être âgé de moins de 21 ans au 1er janvier de la saison en cours
 - N'avoir participé à aucune rencontre lors de la saison en cours
- L'extension est obtenue en ligne via elicense ;

4. LES SURCLASSEMENTS



Procédure Surclassements

Saison 2023 / 2024

Thématique : Médicale

Destinataires : Clubs bretons

Copies pour information : Comités Départementaux

Date de diffusion : 19/07/2023 **Échéance de réponse :** /

Pièces jointes : /

Article 427 – Règlements Généraux FFBB

Le surclassement est la faculté donnée à un licencié déjà régulièrement qualifié dans sa catégorie de participer dans une catégorie d'âge supérieure. Le surclassement est valable uniquement pour la saison en cours.

Le surclassement est délivré au vu d'un certificat médical d'aptitude délivré par un médecin. Selon la catégorie dans laquelle le licencié demande à jouer, le médecin compétent est un médecin de famille, un médecin agréé, le médecin régional ou le médecin fédéral.

Types de surclassements / imprimés / liste des médecins agréés

Le tableau des surclassements définit les types de surclassements : [cliquez-ici](#)

→ « Médecin de famille » :

- Certificat médical et surclassement 2023/2024 : [cliquez-ici](#)
- A retourner au Comité Départemental

→ « Médecin agréé / Médecin régional » :

- Certificat d'aptitude au surclassement régional ou national 2023/2024 : [cliquez-ici](#) ;
- Liste des médecins agréés 2023/2024 de la Ligue de Bretagne : [cliquez-ici](#) ;
- doit parvenir complet au secrétariat de la Ligue de Bretagne **au plus tard le mercredi avant 17h** pour pouvoir être validé pour le week-end suivant ;
- **doit-être validé par le Médecin Régional** avant de pouvoir évoluer dans la catégorie supérieure demandée.

→ « Médecin fédéral + avis DTN » :

- Certificat d'aptitude au surclassement exceptionnel (à photocopier en jaune) : [cliquez-ici](#) ;
- A retourner à la Ligue de Bretagne pour transmission au Médecin Régional puis à la COMED FFBB ;
- **Doit-être validé par la COMED de la FFBB** avant de pouvoir évoluer dans la catégorie supérieure demandée.

Documents à compléter

La demande de surclassement (hors surclassement « médecin de famille »), pour être complète, doit-être :

- Complétée et signée par le **président du club** ;
- les parents doivent remplir et signer la partie « **autorisation parentale** » ;
- l'**examen médical** complété par un médecin agréé ;
- Être obligatoirement accompagnée du tracé d'**ECG de repos**.

4. LES SURCLASSEMENTS

Tableau des surclassements FFBB – Saison 2024/2025 « sous réserve de son entrée en vigueur au 1er juillet 2024 »
(Mars 2018 – Juin 2019 – Avril 2020 – Décembre 2021 – Février 2022- Avril 2024)

ANNEE D'AGE	CATEGORIES D'AGES ET NIVEAU DE COMPETITION		
	COMPETITION DEPARTEMENTALE	COMPETITION REGIONALE	COMPETITION NATIONALE
U21	AUTOMATIQUE	AUTOMATIQUE	AUTOMATIQUE
U20	AUTOMATIQUE	AUTOMATIQUE	AUTOMATIQUE
U19	AUTOMATIQUE	AUTOMATIQUE	AUTOMATIQUE
U18	<u>Vers Senior</u> : Médecin de Famille <u>Vers Senior 3x3</u> : Médecin de Famille	<u>Vers Senior</u> : Médecin de Famille <u>Vers Senior 3x3</u> : Médecin de Famille	<u>Vers Senior</u> : Médecin de Famille <u>Vers Senior 3x3</u> : Médecin de Famille
U17	<u>Vers U20M/F ou U21M</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Médecin de famille	<u>Vers U20M/F ou U21M</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Médecin agréé	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Médecin agréé
U16 Masculin	<u>Vers U20 ou U21</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Impossible	<u>Vers U20 ou U21</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Impossible	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Médecin fédéral + avis DTN
U16 Féminin	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Médecin agréé	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Médecin agréé	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Médecin Régional

4. LES SURCLASSEMENTS

U15 Masculin	<u>Vers U17 ou U18 5x5</u> : Médecin de famille	<u>Vers U17 ou U18 5x5</u> : Médecin agréé	<u>Vers U18</u> : Médecin fédéral + avis DTN
	<u>Vers U18 3x3</u> : Médecin de famille	<u>Vers U18 3x3</u> : Médecin de famille	
U15 Féminin	<u>Vers U18 et U20 5x5</u> : Médecin de famille	<u>Vers U18 et U20 5x5</u> : Médecin agréé	<u>Vers U18 et U20</u> : Médecin agréé <u>Vers Senior</u> : Médecin fédéral + avis DTN
	<u>Vers U18 3x3</u> : Médecin de Famille	<u>Vers U18 3x3</u> : Médecin de Famille	
U14 Masculin	<u>Vers U17 ou U18</u> : Médecin agréé	<u>Vers U17 ou U18</u> : Médecin agréé	<u>Vers U18</u> : Médecin fédéral + avis DTN
U14 Féminin	<u>Vers U18</u> : Médecin de famille	<u>Vers U18</u> : Médecin agréé	<u>Vers U18</u> : Médecin fédéral + avis DTN
U13	<u>Vers U15</u> : Médecin de famille	<u>Vers U15</u> : Médecin agréé	<u>Vers U15</u> : Médecin fédéral + avis DTN
U12	<u>Vers U15</u> : Médecin de famille	<u>Vers U15</u> : Médecin agréé	Impossible
U11	<u>Vers U13</u> : Médecin de famille	<u>Vers U13</u> : Médecin agréé	Impossible
U10	Vers U13 : Médecin de famille	Impossible	Impossible
U9	<u>Vers U11</u> : Médecin de famille	Impossible	Impossible
U8	Vers U11 – Médecin de famille	Impossible	Impossible
U7	<u>Vers U9</u> : Médecin de famille	Impossible	Impossible

ATTENTION

Seuls les championnats Nationale Masculine U18 Elite, Nationale Féminine U18 Elite et U18 Féminine sont sur 3 années.

Les licenciés des catégories U19, U20 **et** U21 peuvent participer aux compétitions seniors.

Les catégories U21 Espoirs LNB correspondent à la catégorie Senior

III. LES PROCÉDURES

1. Les ressources fédérales

eFFBB : <https://basketfrance.sharepoint.com/sites/extranet/>

Site FFBB : <https://www.ffbb.com/ffbb/reglements>

<https://www.ffbb.com/ffbb/dirigeants/gerer/imprimes>

2. Les ressources départementales

CD22 : <https://basket22.fr/documentation>

CD29 : <https://basket29.com/documents-a-telecharger>

CD35 : <https://illeetvilainebasketball.org/centre-de-ressources>

CD56 : <https://morbihanbasketball.org/outils-referents-clubs>

3. Les ressources régionales

Ligue de Bretagne : <https://basketbretagne.com/documentation/>

1. LES RESSOURCES FÉDÉRALES

← → ↻ 🔒 https://basketfrance.sharepoint.com/sites/extranet/site_notes#InplviewHash03437c81-f0a3-4ea4-9fe4-60cb155d1d32=SortField%3DTh_x00e9_matiques-SortD... A ☆ 📄 ☆ 🗑️ 🌱

SharePoint ⚙️ ?

🔄 PARTAGER ☆ SUIVRE

eFFBB

ACCUEIL INSTITUTIONS ▾ PROJETS ▾ THEMATIQUES ▾ SERVICES ▾ ACTUALITES ▾

L'espace collaboratif et d'informations de la FFBB

Rechercher... 🔍

ACCUEIL

LE BLOC NOTES FFBB

Notes FFBB

Rechercher un fichier

✓ 📄 Nom Thématiques ↑ ▾ Modifié

📅 Année (création) : 2024 (12)

📅 Mois (création) : 06 - juin (8)

📄 2024-06-25-NOTE-LR-CD-CLUBS-6-DAJI---Couleur-de-licence-et-statut-JFL	... Affaires juridiques et institutionnelles	25/06/2024 14:56
📄 2024-06-25-NOTE-LR-CD-CLUBS-6-DAJI---Aptitudes-médicales	... Affaires juridiques et institutionnelles	25/06/2024 14:49
📄 2024-06-25-NOTE-LR-CD-CLUBS--6-DAJI---Recrutement-d'un-joueur-JNFL-en-Championnat-de-France--Pré-Nationale-un-joueur	... Affaires juridiques et institutionnelles	25/06/2024 11:13
📄 2024-06-18-NOTE-LR-CD-CLUBS-6-DAJI-Assurances-fédérales-des-licenciés	... Affaires juridiques et institutionnelles	18/06/2024 14:28
📄 2024-06-17-NOTE-LR-CD-CLUBS-6-DAJI---Jouer-pour-un-2ème-club	... Affaires juridiques et institutionnelles	17/06/2024 11:38
📄 2024-06-17-NOTE-LR-CD-CLUBS-6-DAJI---Recrutement-d'un-joueur-arrivant-de-l'étranger	... Affaires juridiques et institutionnelles	17/06/2024 11:07

2. LES RESSOURCES DÉPARTEMENTALES

The screenshot shows a web browser window with the URL morbihanbasketball.org/outils-referents-clubs. The browser's address bar and tabs are visible at the top. The website header features the logo of the Comité Départemental FFBB Morbihan 56 on the left and navigation links for 'Connexion' and 'Créer un compte' on the right. A main navigation bar contains links for 'ACCUEIL', 'LE COMITÉ', 'SE LICENCIER', 'JOUER', 'SE FORMER', 'VIVRE ENSEMBLE', 'SE DÉVELOPPER', 'EVENEMENTS', and 'CLUBS'. A 'CENTRE DE RESSOURCES' link is also present. The main content area is titled 'Outils Référents clubs' and includes a breadcrumb trail: 'Accueil > Se licencier > Outils Référents clubs'. Below the title, it states: 'Vous trouverez ci-après les différents outils pour vous accompagner dans votre tâche :'. A section titled 'Pièces jointes' lists four documents: 'explication type et couleurs de licence - surclassement', '2024-04-24-processus_creation_licences', '2024-04-24-processus_renouvellement_licences', and '2024-04-24-processus-mutation-licences'. On the right side, there is a 'PHOTOS' section with a camera icon and an 'AGENDA' section for 'sam. 06 juil. 2024' with the event 'Formation dirigeants et salariés'.

morbihanbasketball.org/outils-referents-clubs

Connexion | Créer un compte

COMITÉ DU MORBIHAN DE BASKET-BALL

ACCUEIL LE COMITÉ SE LICENCIER JOUER SE FORMER VIVRE ENSEMBLE SE DÉVELOPPER EVENEMENTS CLUBS

CENTRE DE RESSOURCES

Accueil > Se licencier > Outils Référents clubs

Outils Référents clubs

Vous trouverez ci-après les différents outils pour vous accompagner dans votre tâche :

Pièces jointes

- explication type et couleurs de licence - surclassement
- 2024-04-24-processus_creation_licences
- 2024-04-24-processus_renouvellement_licences
- 2024-04-24-processus-mutation-licences

PHOTOS

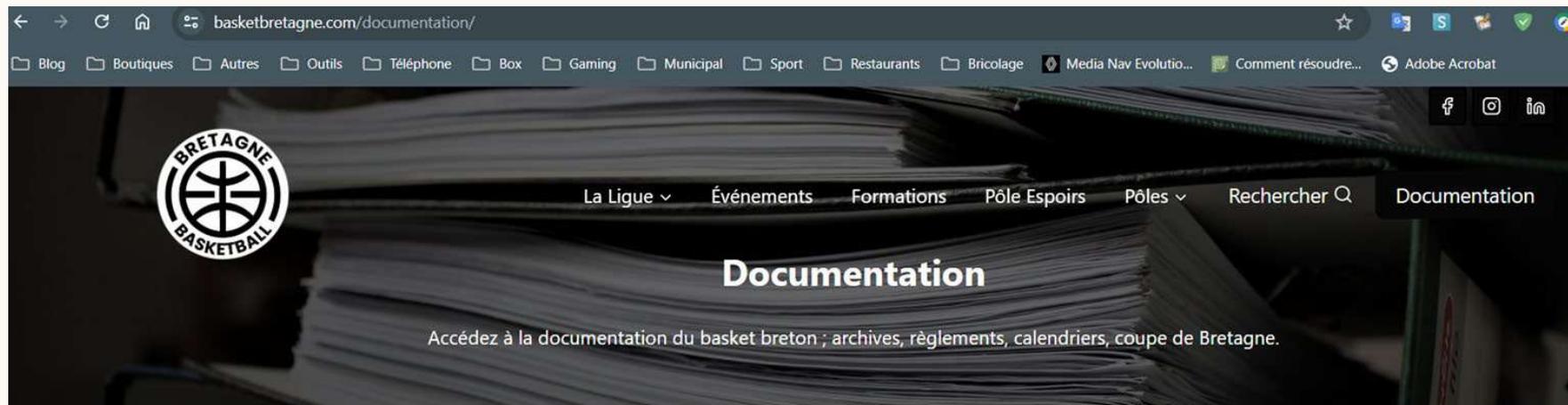


AGENDA

sam. 06 juil. 2024

Formation dirigeants et salariés

3. LES RESSOURCES RÉGIONALES



Documents utiles

🌸 2024 – 2025

[2024-06-18-Note-BRE-sportive-candidatures-championnats-regionaux-jeunes-2024-2025](#)

Télécharger

[qualifications-et-deroulement-championnats-regionaux-U18-U15-saison-2024-2025](#)

Télécharger

[qualifications-et-deroulement-championnats-regionaux-U21-U13-saison-2024-2025](#)

Télécharger

[Formulaire-candidature-organisation-evenements-Ligue-Bretagne-debut-saison-2024-2025](#)

Télécharger

[2024-04-18-Note-Inter-Region-Centre-Ouest-candidatures-2024-2025](#)

Télécharger

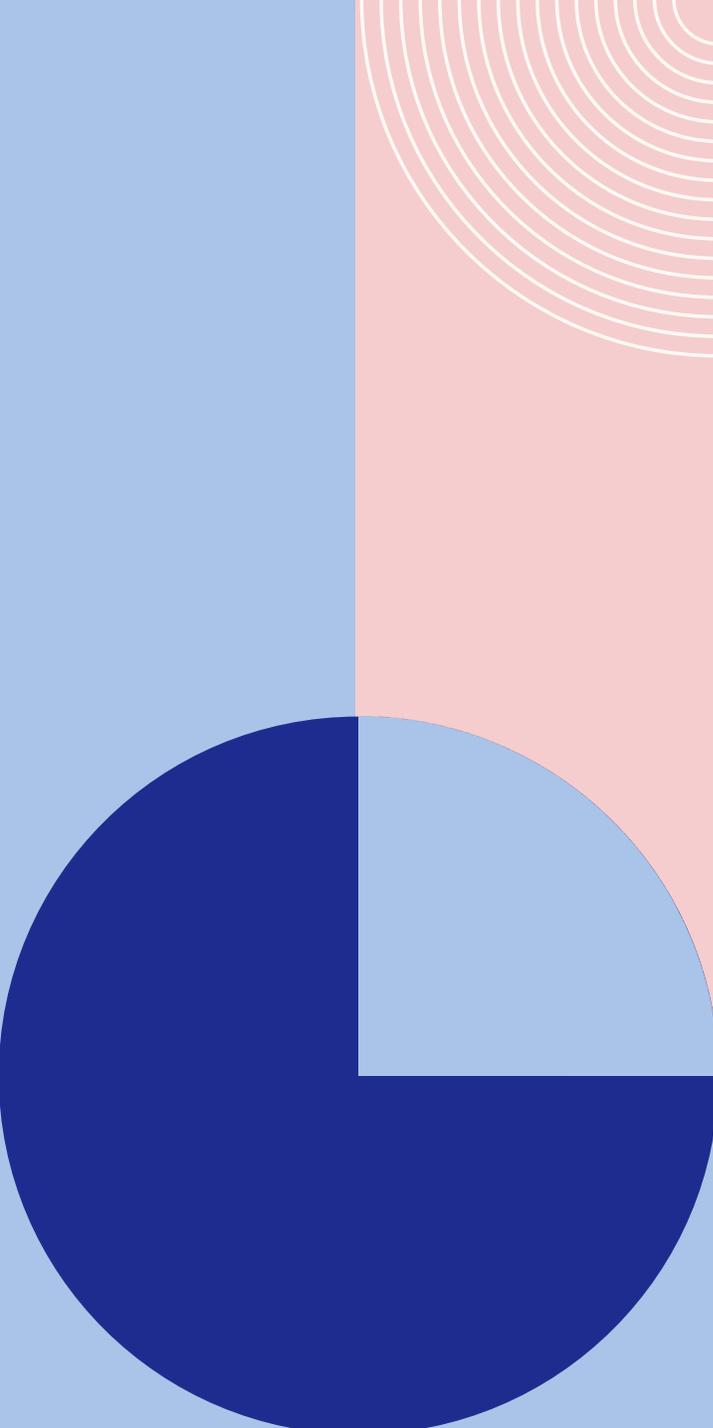
🌸 2023 – 2024

[RFU13-phase-finale-tableau-reglement-MAJ-du-29-05-2024](#)

Télécharger

IV. LES RÈGLES PRINCIPALES À RESPECTER

1. Sur tous les types de championnats
2. Sur les championnats départementaux
3. Sur les championnats régionaux et qualificatifs aux championnats de France
4. Cas des CTC



1. SUR TOUS LES TYPES DE CHAMPIONNATS

- ✓ **Qualification** de tous les acteurs (joueurs, entraîneurs, entraîneurs adjoints) ;
- ✓ Extension **Joueur Compétition « C »** pour tous les joueurs ;
- ✓ **Aptitude médicale** pour les entraîneur.

2. SUR LES CHAMPIONNATS SENIORS DÉPARTEMENTAUX

REGLES DE PARTICIPATION	Nombre de joueurs autorisés	10 maximum	
	Types de licences autorisées Nombre maximum	Licence 0C ou 0CASTCTC	sans limite
		Licence 1C, 1CASTCTC, 2C, 2CASTCTC ou 0CT ou 0CAST ou 1CAST ou 2CAST (hors CTC)	3 maximum*
	Couleurs de licence autorisée	Blanc	sans limite
		vert	sans limite
jaune		sans limite	
orange		2 maximum	
<p>(*4 maximum si création de la 1^{ère} équipe seniors)</p> <p>Les licences OCT ne sont pas autorisées en cas d'équipe en entente.</p> <p><u>Dans le cas d'une Coopération Territoriale de Clubs :</u> Une inter-équipe devra inscrire sur chaque feuille de marque des rencontres auxquelles elle participe :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) un minimum de 5 joueurs titulaires d'une licence 0C, 1C, 2C ou OCT délivrée auprès du club qui a engagé l'inter-équipe. Ces joueurs devront être présents lors de la rencontre b) un maximum de 5 joueurs titulaires d'une licence AST délivrée pour évoluer dans cette inter-équipe 			
NOMBRE DE PARTICIPATION AUX RENCONTRES AUTORISEES	Un joueur des catégories de pratique U17 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs).		

2. SUR LES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX U21

REGLES DE PARTICIPATION	Nombre de joueurs autorisés	10 maximum	
	Types de licences autorisées Nombre maximum	Licence 0C ou 0CASTCTC	sans limite
		Licence 1C, 1CASTCTC, 2C, 2CASTCTC ou 0CT ou 0CAST ou 1CAST ou 2CAST (hors CTC)	5 maximum
	Couleurs de licence autorisée	Blanc	sans limite
		vert	sans limite
jaune		sans limite	
orange		2 maximum	
<p>Les licences 0CT ne sont pas autorisées en cas d'équipe en entente.</p> <p><u>Dans le cas d'une Coopération Territoriale de Clubs :</u> Une inter-équipe devra inscrire sur chaque feuille de marque des rencontres auxquelles elle participe :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) un minimum de 3 joueurs titulaires d'une licence 0C, 1C, 2C ou 0CT délivrée auprès du club qui a engagé l'inter-équipe. Ces joueurs devront être présents lors de la rencontre b) un maximum de 7 joueurs titulaires d'une licence AST délivrée pour évoluer dans cette inter-équipe c) 			
NOMBRE DE PARTICIPATION AUX RENCONTRES AUTORISEES	Un joueur des catégories de pratique U17 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs).		

2. SUR LES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX U18

REGLES DE PARTICIPATION	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Nombre de joueurs autorisés</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">10 maximum</td> </tr> <tr> <td rowspan="2" style="text-align: center;">Types de licences autorisées Nombre maximum</td> <td style="text-align: center;">Licence OC ou OCASTCTC sans limite</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Licence 1C, 1CASTCTC, 2C, 2CASTCTC ou OCT ou OCAST ou 1CAST ou 2CAST (hors CTC) 5 maximum</td> </tr> </table>	Nombre de joueurs autorisés	10 maximum	Types de licences autorisées Nombre maximum	Licence OC ou OCASTCTC sans limite	Licence 1C, 1CASTCTC, 2C, 2CASTCTC ou OCT ou OCAST ou 1CAST ou 2CAST (hors CTC) 5 maximum
	Nombre de joueurs autorisés	10 maximum				
Types de licences autorisées Nombre maximum	Licence OC ou OCASTCTC sans limite					
	Licence 1C, 1CASTCTC, 2C, 2CASTCTC ou OCT ou OCAST ou 1CAST ou 2CAST (hors CTC) 5 maximum					
	<p>Les licences OCT ne sont pas autorisées en cas d'équipe en entente.</p> <p><u>Dans le cas d'une Coopération Territoriale de Clubs :</u> Une inter-équipe devra inscrire sur chaque feuille de marque des rencontres auxquelles elle participe :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) un minimum de 3 joueurs titulaires d'une licence OC, 1C, 2C ou OCT délivrée auprès du club qui a engagé l'inter-équipe. Ces joueurs devront être présents lors de la rencontre b) un maximum de 7 joueurs titulaires d'une licence AST délivrée pour évoluer dans cette inter-équipe 					
NOMBRE DE PARTICIPATION AUX RENCONTRES AUTORISEES	<ul style="list-style-type: none"> • Un joueur des catégories de pratique U17 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs). <u>Exemple</u> : une joueuse U17 surclassée DS peut participer avec l'équipe U18 et l'équipe senior (= 2 matchs maxi) • Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non. <u>Exemple</u> : une joueuse U15 surclassée D18 ne peut participer qu'avec l'équipe U15 ou qu'avec l'équipe U18 mais pas les deux ! 					

2. SUR LES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX U15

REGLES DE PARTICIPATION	<table border="1"> <tr> <td style="text-align: center;">Nombre de joueurs autorisés</td> <td style="text-align: center;">10 maximum</td> </tr> <tr> <td rowspan="2" style="text-align: center;">Types de licences autorisées Nombre maximum</td> <td style="text-align: center;">Licence 0C ou 0CASTCTC</td> <td style="text-align: center;">sans limite</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Licence 1C, 1CASTCTC, 2C, 2CASTCTC ou OCT ou 0CAST ou 1CAST ou 2CAST (hors CTC)</td> <td style="text-align: center;">5 maximum</td> </tr> </table>	Nombre de joueurs autorisés	10 maximum	Types de licences autorisées Nombre maximum	Licence 0C ou 0CASTCTC	sans limite	Licence 1C, 1CASTCTC, 2C, 2CASTCTC ou OCT ou 0CAST ou 1CAST ou 2CAST (hors CTC)	5 maximum
	Nombre de joueurs autorisés	10 maximum						
Types de licences autorisées Nombre maximum	Licence 0C ou 0CASTCTC	sans limite						
	Licence 1C, 1CASTCTC, 2C, 2CASTCTC ou OCT ou 0CAST ou 1CAST ou 2CAST (hors CTC)	5 maximum						
	<p>Les licences OCT ne sont pas autorisées en cas d'équipe en entente.</p> <p><u>Dans le cas d'une Coopération Territoriale de Clubs :</u> Une inter-équipe devra inscrire sur chaque feuille de marque des rencontres auxquelles elle participe :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) un minimum de 3 joueurs titulaires d'une licence 0C, 1C, 2C ou OCT délivrée auprès du club qui a engagé l'inter-équipe. Ces joueurs devront être présents lors de la rencontre b) un maximum de 7 joueurs titulaires d'une licence AST délivrée pour évoluer dans cette inter-équipe 							
NOMBRE DE PARTICIPATION AUX RENCONTRES AUTORISEES	<ul style="list-style-type: none"> • Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non. <u>Exemple :</u> un joueur U15 surclassé D17 ne peut participer qu'avec l'équipe U15 ou qu'avec l'équipe U17 mais pas les deux ! • Un joueur des catégories d'âges U14 et U15 pourra participer à deux rencontres sur trois jours consécutifs (uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15) <u>Exemple :</u> un joueur U14 peut participer avec l'équipe U15 région et l'équipe U15 D1 (= même catégorie) 							

2. SUR LES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX U13

REGLES DE PARTICIPATION	Nombre de joueurs autorisés	10 maximum	
	Types de licences autorisées	Licence 0C ou 0CASTCTC	sans limite
	Nombre maximum	Licence 1C, 1CASTCTC, 2C, 2CASTCTC ou 0CT ou 0CAST ou 1CAST ou 2CAST (hors CTC)	5 maximum
	Les licences OCT ne sont pas autorisées en cas d'équipe en entente.		
	<u>Dans le cas d'une Coopération Territoriale de Clubs :</u>		
	Une inter-équipe devra inscrire sur chaque feuille de marque des rencontres auxquelles elle participe :		
	<ul style="list-style-type: none"> a) un minimum de 3 joueurs titulaires d'une licence 0C, 1C, 2C ou 0CT délivrée auprès du club qui a engagé l'inter-équipe. Ces joueurs devront être présents lors de la rencontre b) un maximum de 7 joueurs titulaires d'une licence AST délivrée pour évoluer dans cette inter-équipe 		
NOMBRE DE PARTICIPATION AUX RENCONTRES AUTORISEES	Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non.		

3. SUR LES CHAMPIONNATS DE PRENATIONALE

Prénationale Féminine et Masculine :

Nombre de joueurs autorisés	Domicile / Extérieur	7 minimum / 12 maximum		
Types de licences autorisées (Nbre Max)	1C ou 0CT ou 0CAST/1CAST (hors CTC) ou 1CASTCTC	3		
	ASP	0		
	0C ou 0CASTCTC	Sans Limite		
	2C ou 2CAST (Hors CTC) ou 2CASTCTC	0		
	BC	Sans Limite		
Couleurs de licences autorisées (Nbre Max)	VT	Sans Limite		
	JN	2	OU	1
	ON	0		1

ATTENTION Les licences AST ne sont délivrées qu'aux titulaires de licence 0C, 1C
 Le nombre de joueurs (euses) brûlés(ées) appartenant au club support est de 5
 Les Licences JH et OH sont interdites au sein de cette division.

Les joueurs (euses) évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagement conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.3.1 des Règlements sportifs Généraux.

Statut CF/PN : La participation aux Championnats PN des joueurs (euses) ne justifiant pas du statut CF-PN sera considérée comme irrégulière. Dès le début de la saison sportive, la participation d'un ou plusieurs joueurs ne disposant pas du statut CF-PN à une ou plusieurs rencontres entrainera ainsi les sanctions suivantes :

- 1^{ère} infraction pour une équipe : Pénalité de 200 € par manquement (par joueur ne justifiant pas du statut CF-PN) prononcé par la Commission Sportive Régionale.
- 2^{ème} infraction et pour toute infraction supplémentaire pour cette même équipe : Ouverture d'un Dossier Disciplinaire.

3. SUR LES CHAMPIONNATS RÉGIONAUX RF2, RM2 ET RM3

Régional Féminine et Masculine : RF2 / RM2 / RM3

Nombre de joueurs autorisés	10 Maximum					
Types de licences autorisées (Nbre Max)	1C, 1CASTCTC, 2C, 2CASTCT, 0CT ou 0CAST, 1CAST, 2CAST (Hors CTC)	3				
	ASP	0				
	0C ou 0CASTCTC	Sans limite				
Couleurs de licences autorisées (Nbre Max)	BC	Sans Limite				
	VT	Sans Limite				
	JH/JN	3	OU	2	OU	1
	OH/ON	0		1		2

ATTENTION

Les licences **AST** ne sont délivrées qu'aux titulaires de licence **0C, 1C, 2C**
 Le nombre de joueurs (euses) brulés (ées) **appartenant au club support** est de **5**

3. SUR LES CHAMPIONNATS RÉGIONAUX U21

2. Licences autorisées en catégorie (U20) sont :

Nombre de joueurs autorisés	10 Maximum	
Types de licences autorisées (Nbre Max)	1C, 1CASTCTC, 2C, 1CASTCTC ou OCT	5
	0CAST (Hors CTC)	4
	ASP	0
	0C ou 0CASTCTC	Sans limite
Couleurs de licences autorisées (Nbre Max)	BC	Sans Limite
	VT	Sans Limite
	JH/JN	Sans limite
	OH/ON	Sans limite

ATTENTION

Les licences **AST** ne sont délivrées qu'aux titulaires de licence **0C, 1C, 2C**

Le nombre de joueurs (euses) brulés (ées) **appartenant au club support est de 3 minimum**

3. SUR LES CHAMPIONNATS RÉGIONAUX U18, U15 ET U13

3. Licences autorisées en catégorie jeunes (U13, U15, U17M et U18F) sont :

Nombre de joueurs autorisés	10 Maximum	
Types de licences autorisées (Nbre Max)	1C, 1CASTCTC, 2C, 1CASTCTC ou OCT	5
	0C ou 0CASTCTC	Sans limite
Couleurs de licences autorisées (Nbre Max)	BC	Sans Limite

ATTENTION

Les licences **AST** ne sont délivrées qu'aux titulaires de licence **0C, 1C, 2C**.

Le nombre de joueurs (euses) brûlés (ées) **appartenant au club support** est de **3 minimum**.
Les licences **T** sont **autorisées** dans les équipes de Coopération Territoriales ou d'Union de clubs.

Les licences **T** ne sont pas délivrées aux joueurs (euses) de plus de 21 ans.

4. Les licences **JH, JN, OH et ON** comptent dans la limitation du nombre de licences C1, C2 et T, s'ils possèdent ce type de licence.

4. CAS DES CTC

Article 341 – Licence et règles de participation (mai 2019 – juin 2019 – décembre 2019 – janvier 2020 – février 2022 – Septembre 2022 – **Décembre 2022)** (*ancien article 3 du RSP CTC*)

Tout joueur licencié (hors compétitions supérieures à NF1/NM2) d'un des clubs signataires de la CTC pourra bénéficier d'une extension AST, lui permettant d'évoluer avec :

- Les équipes de son club principal = club où il est titulaire de **l'extension compétition** ;
- Les inter-équipes d'un seul autre club, membre de la même CTC = club pour lequel il bénéficie d'une extension AST.

4. CAS DES CTC : CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX

3. Règles de participation spécifiques aux inter-équipes évoluant en championnat départemental :

Pour les championnats départementaux qualificatifs :

- D'une saison à l'autre :
Les règles de participation dans les championnats départementaux qualificatifs au championnat régional sont fixées par le Comité départemental/territorial.
 - **En sénior exclusivement :** La majorité des joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents lors de la rencontre doit être licenciée au sein du club porteur.

- En cours de saison :
Les extensions **AST** ne sont pas nécessaires pour la phase départementale qualificative au championnat régional en cours de saison. En cas de qualification en championnat régional en cours de saison, les équipes devront se conformer aux règles de participations prévues pour la compétition concernée.

Pour les championnats départementaux non qualificatifs à un championnat régional, les règles sont fixées par les commissions départementales 5x5 en respectant les principes des CTC :

- Les équipes sont engagées par le club disposant des droits sportifs ;
- Pas d'extension **AST CTC** quelle que soit la catégorie d'âge ;
- Aucune obligation relative au nombre minimum de joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents.

4. CAS DES CTC : CHAMPIONNATS RÉGIONAUX (HORS PN)

2. Règles de participation spécifiques aux inter-équipes évoluant en championnat régional (hors pré-national) :

Les règles de participation dans les championnats régionaux sont fixées par les commissions régionales 5x5 en respectant les principes des CTC :

- Les équipes sont engagées par le club disposant des droits sportifs,
- 5 joueurs du club porteur en seniors inscrits sur la feuille de marque et présents,
- 3 joueurs au moins du club porteur en jeunes inscrits sur la feuille de marque et présents,
- L'extension AST **est** obligatoire dans les championnats régionaux

Règle de brûlage :

Les règles de brûlage dans les championnats régionaux sont fixées par la Ligue Régionale en respectant les principes des CTC :

- En seniors, 5 joueurs licenciés du club porteur seront brûlés
- En jeunes, 5 joueurs seront brûlés dont au moins 3 licenciés du club porteur. Ces 5 joueurs ne pourront pas jouer avec une autre équipe de la même catégorie d'âge engagée par l'un des clubs de la CTC.

4. CAS DES CTC : CHAMPIONNATS DE PRÉNATIONALE

1. Règles de participation spécifiques aux inter-équipes évoluant dans les compétitions nationales et pré-nationales :

Pour l'ensemble des championnats **nationaux** seniors ou Jeunes **et pré-nationaux senior**, une inter-équipe devra inscrire sur chaque feuille de marque des rencontres auxquelles elle participe :

- a. Un minimum de 5 joueurs titulaires d'une licence 0C, 1C, 2C ou T délivrée auprès du club qui a engagé l'inter-équipe.
- b. Un maximum de 5 joueurs titulaires d'une extension AST délivrée pour évoluer dans cette inter-équipe.

Le non-respect des règles de participation dans une inter-équipe entraîne la perte par pénalité de la rencontre en application de l'annexe 2 des Règlements Sportifs Généraux.

Aussi, lorsqu'une liste de brûlage est nécessaire 5 joueurs licenciés du club porteur seront brûlés.

Les licenciés, d'un club membre d'une CTC qui **évolue** en 1ère division masculine professionnelle, en 2ème division masculine professionnelle ou en LFB et dont l'équipe réserve est engagée en championnat de France senior, ne peuvent évoluer au sein d'une inter-équipe participant au championnat de France senior et portée par un autre club membre de la CTC ;

Par dérogation à l'article 2.1 des Règlements Sportifs Généraux, un joueur titulaire d'une extension AST peut représenter deux clubs dans les diverses compétitions nationales au cours de la même saison.

Sauf disposition contraire adoptée par **la Ligue Régionale** pour les compétitions de sa compétence, un joueur ne peut jouer qu'avec les équipes d'un seul autre club membre de la CTC.

MERCI

